

25 novembre 2009
Français
Original: anglais

Réunion du Groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels

Vienne, 24-26 novembre 2009

Projet de rapport

Rapporteuse: Zohra ZERARA (Algérie)

Additif

Instruments internationaux existants et mécanismes pour leur application, y compris leur évaluation du point de vue de la prévention du crime

1. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 24 novembre 2009, le Groupe d'experts a examiné le premier thème, "Instruments internationaux existants et mécanismes pour leur application, y compris leur évaluation du point de vue de la prévention du crime". Les observateurs de l'UNESCO, d'Unidroit et de l'UNODC ont fait des présentations audiovisuelles liminaires. Les observateurs de l'Allemagne, de la Bolivie, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Nigéria, du Pakistan, de la Roumanie, du Soudan et de la Suisse, ainsi que les observateurs de l'UNESCO, d'Unidroit, de l'UNODC, du Conseil international des musées (ICOM) et de l'Organisation mondiale des douanes ont fait des déclarations.

Délibérations

2. Les experts de l'UNESCO et d'Unidroit ont présenté les principales dispositions des conventions de 1970 et 1995 sur le sujet, et les experts de l'UNODC la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les experts se sont déclarés préoccupés par l'aggravation du trafic de biens culturels. Ils ont discuté des différents instruments internationaux et des mécanismes visant leur application, ainsi que d'autres moyens et mesures préventives pouvant permettre de lutter contre ce phénomène.



3. Plusieurs experts ont décrit les difficultés que posait l'application des conventions en droit national, en particulier dans les pays de destination. Plusieurs ont abordé le problème des coûts importants que le retour de biens culturels illégalement acquis aux pays d'origine représentait pour les gouvernements.
4. Le rôle des pays de transit dans ce trafic a été souligné, tout comme les difficultés supplémentaires que cela posait pour le traçage des biens culturels.
5. La question de déterminer dans quelle mesure l'acheteur connaît l'origine de l'objet a été débattue, en particulier eu égard à la diligence requise en vertu des conventions d'Unidroit.
6. De nombreux experts ont appuyé la proposition relative aux certificats d'exportation, indépendamment de la question des objets contrefaits ou faux et des complications liées au trafic en transit. Un autre expert a soulevé le problème des fouilles illégales et de l'incapacité des États de revendiquer la propriété des objets ayant une valeur culturelle qui étaient découverts.
7. Des préoccupations ont été exprimées quant aux difficultés qu'il y avait à détecter les fouilles illégales et les vols de biens culturels à l'intérieur même des États.
8. Un expert a estimé qu'il fallait harmoniser les grands principes posés par les différentes conventions, et plusieurs experts se sont rangés à cet avis.
9. D'autres experts, craignant qu'il ne soit trop ambitieux d'élaborer une nouvelle convention, ont considéré qu'il serait possible, au lieu de cela, d'évaluer les instruments juridiques existants et de proposer des améliorations à y apporter.